

INTÉRESSEMENT 2025

L'année dernière, la CGT a signé l'accord intéressement triennal 2024/2025/2026 sécurisant l'intéressement sur 3 ans et sa structure (*semi-hiérarchisation*¹ à défaut d'un forfait, *plancher*² à 35000€ brut annuel, *critère de disponibilité*³ de la production).

Le 28 mai dernier s'est conclue la négociation de l'avenant à l'accord triennal sur l'intéressement 2025, versé en 2026.

Concernant la structure, la CGT a rappelé ses revendications principales :

- Passage à un **versement forfaitaire socialement plus juste**, car la valeur de l'intéressement ne devrait pas dépendre du niveau hiérarchique.
- A défaut, la **mise en place d'un plafond**⁴ qui rehausserait l'intéressement pour près de 95% des agents.
- A défaut, l'**amélioration de la semi-hiérarchisation**, avec un montant d'intéressement basé à 40% en fonction du salaire et 60% forfaitisé.
- L'**augmentation de l'Imax**⁵ (*valeur maximale de l'intéressement moyen*) à 3500€ au lieu des 3160€ prévus pour 2025.

Concernant les critères, la CGT a également rappelé ses positions :

- Le **maintien des critères Disponibilité** de la production et **Féminisation**.
- La **mise en place d'un critère Embauche des apprentis et Exé/Maîtrises**.

Si la direction a refusé d'ajouter de nouveaux critères et d'améliorer la structure et l'Imax, la CGT a obtenu : le **maintien du critère Disponibilité** et des **avancées sur l'atteinte des critères** Production, Commerce, Féminisation, Santé/Sécurité et Environnement.

La CGT va consulter ses syndiqués sur la signature de cet avenant.

LA CGT CONTINUERA À REVENDIQUER UN VERSEMENT PLUS JUSTE DE L'INTÉRESSEMENT DEVANT RECONNAÎTRE SANS DIFFÉRENCE LE TRAVAIL COLLECTIF DES SALARIÉS !

¹ *Semi-hiérarchisation* : ½ même montant pour tous et ½ montant hiérarchisé en fonction du salaire annuel.

² *Plancher* : Intéressement basé sur 35000€ annuel pour les agents ayant une rémunération inférieure ou égale.

³ *Disponibilité* : évite de se limiter qu'au résultat Production, tributaire de la gestion du réseau (intégration ENRi, ...).

⁴ *Plafond* : Permettrait de rehausser l'ensemble des intéressements inférieurs à ce plafond de salaire annuel.

⁵ *Imax* : Valeur maximale de l'intéressement moyen (c'est l'élément qui détermine l'enveloppe globale).